

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 20 Septembre 2012 et par affichage du 20 Septembre 2012, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, François LAZZARINI,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay* : Yann ALEXANDRE, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER, François ROSE (à partir de la question n° 8),
- *Représentant la commune de Montmorency* : Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Didier LOGEROT,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Marc JAEGER, Jean-Paul MAUROY, Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Alain JOUBERT, Daniel MARY, Catherine MORIAU, Joël BOUTIER, Sergio ALBARELLO, Patricia CLIER, Philippe FLOTTERER, François DETTON, Gisèle MOR, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN,

Procurations :

Marc JAEGER	à François LAZZARINI	François DETTON	à Cécile LUTZ-CALLIPEL
Jean-Paul MAUROY	à Jean BRUXER	Gisèle MOR	à Patrice FOGLIA
Jean-Claude NOYER	à Muriel SCOLAN	Adélaïde PIAZZI	à Bruno BOUTRON
Alain JOUBERT	à Dominique PETITPAS	Karine BERTHIER	à Didier LOGEROT
Joël BOUTIER	à Corinne ANDREOLETTI	Jean-Claude LEVILAIN	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Philippe FLOTTERER	à Michel ROY		

Secrétaire de séance : Monsieur Lilian REGNIER

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 26 Septembre 2012, DESIGNER Monsieur Lilian REGNIER.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2012

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Juin 2012.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

n° 40-2012 du 14 Juin 2012	Règlement des frais et honoraires dus au Cabinet Gentilhomme – Dossier CAVAM c/HAYAT ;
n° 41-2012 du 14 Juin 2012	Règlement des frais et honoraires dus au Cabinet Gentilhomme – Dossier DALKIA ;
n° 42-2012 du 14 Juin 2012	Règlement des frais et honoraires dus au Cabinet Gentilhomme – Dossier CILLIT ;
n° 43-2012 du 18 Juin 2012	Signature d'un marché relatif aux prestations de traiteur pour les réceptions, manifestations officielles et réunions de la CAVAM – Lot n° 1 (petits déjeuners, accueils café, plateaux-repas) ;
n° 44-2012 du 18 Juin 2012	Signature d'un marché relatif à l'étude pour la réalisation et l'approbation du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (2012-2018) ;
n° 45-2012 du 20 Juin 2012	Signature d'un marché relatif aux prestations de traiteur pour les réceptions, manifestations officielles et réunions de la CAVAM – Lot n° 2 (Cocktails traditionnels – Cocktails améliorés) ;
n° 46-2012 du 20 Juin 2012	Acquisition auprès de la SCI du 66 rue Lemercier de deux parcelles de terre non bâties situées rue des Sablons à Montmagny ;
n° 47-2012 du 25 Juin 2012	Signature d'un marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour les services de la CAVAM ;
n° 48-2012 du 3 Juillet 2012	Signature d'un marché de remplacement des appareils d'éclairage et modification d'installations électriques dans les locaux de la CAVAM ;
n° 49-2012 du 5 Juillet 2012	Signature d'un marché relatif aux prestations de traiteur pour les réceptions, manifestations officielles et réunions de la CAVAM – Lot n° 3 (cocktails haut de gamme) ;
n° 50-2012 du 9 Juillet 2012	Mission d'accompagnement à la certification PEQA ;
n° 51-2012 du 16 Juillet 2012	Souscription au contrat d'adhésion au service FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
n° 52-2012 du 13 Juillet 2012	Règlement des frais et honoraires dus au Cabinet GENTILHOMME – Dossier de la déclaration d'utilité publique des Monts de Sarcelles – Champs Saint-Denis ;

n° 53-2012 du 30 Juillet 2012	Pépinière d'entreprises de Montmagny – Avenant n° 2 au marché de travaux Lot n° 1 « Clos et couvert » ;
n° 55-2012 du 13 Juillet 2012	Signature d'un marché de réfection de chaussée en ECF rue Galliéni à Deuil-La-Barre ;
n° 56-2012 du 23 Juillet 2012	Signature d'un marché de travaux de drainage de la zone des panneaux solaires et de reprise des effluents des jeux d'eau extérieures ;
n° 57-2012 du 21 Août 2012	Signature d'un marché de prestations de service relatif à la maintenance du logiciel de cartographie de la criminalité CORTO pour les services de la CAVAM ;
n° 58-2012 du 9 Août 2012	Signature d'un marché relatif à la fourniture et au déploiement d'un logiciel d'instruction d'urbanisme et intégration des données de la CAVAM ;
n° 60-2012 du 31 Août 2012	Signature d'un marché de travaux pour l'alimentation électrique (tarif jaune) de la pépinière d'entreprises au Parc Technologique de Montmagny ;
n° 60bis-2012 du 28 Août 2012	Signature d'une convention de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien / Soisy entre la CAVAM et la Société d'encouragement « Le Cheval Français » pour l'organisation de deux séances de cinéma plein air le Samedi 22 Septembre 2012 ;
n° 61-2012 du 5 Septembre 2012	Signature d'un marché de prestations de services pour la formation à l'enseignement de la natation scolaire – 2012/2013 (marché n° 12F0008) ;
n° 62-2012 du 5 Septembre 2012	Signature d'un marché relatif à l'acquisition de lecteurs audio au format DAISY pour le réseau des bibliothèques de la CAVAM ;
n° 63-2012 du 5 Septembre 2012	Règlement des frais et honoraires dus du Cabinet GENTILHOMME - Dossier PFAC.

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – ADHESION AU SYNDICAT EMERAUDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE PARISIS » ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT EMERAUDE

Par courrier en date du 9 juillet 2012, le Syndicat Emeraude nous informe qu'en séance du 26 mars 2012 le comité du syndicat a délibéré sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (anciennement Communauté de communes du Parisis) et sur la modification correspondante des statuts.

Par arrêté préfectoral n° 10-622 du 25 octobre 2010, le Préfet a autorisé la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération.

Considérant que par délibération D/2011/10 du 7 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » a demandé l'adhésion de son établissement au Syndicat mixte Emeraude ;

Considérant que par délibération n° 2012/03/06 du 26 mars 2012 prise en application des articles précités du même code, le Comité du Syndicat mixte Emeraude a décidé d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis », de modifier à cet effet ses statuts et d'assurer à ladite Communauté d'Agglomération un nombre de délégués titulaires et suppléants égal à celui dont la Communauté de Communes disposait antérieurement ;

Considérant que cette mesure est de nature à rétablir le périmètre syndical dans les limites qu'il avait avant la création de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que cette adhésion permet de maintenir la cohérence technique, économique et fiscale et la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes au Syndicat et à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Le Parisis » au Syndicat mixte Emeraude entraîne une modification de la composition de ce dernier et qu'elle nécessite une modification statutaire ;

Considérant qu'en conséquence les membres du syndicat Emeraude doivent en délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » au Syndicat Mixte Emeraude est acceptée.

Article 2 : La modification des statuts du Syndicat Mixte Emeraude est adoptée.

SECURITE - PREVENTION

5 – APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, LA CAVAM, LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, LA COMMUNE DE MONTMAGNY ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION AIGUILLAGE

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI) et particulièrement à travers les travaux menés par les deux groupes de travail thématiques « prévention de la récidive » et « sécurisation des espaces de vie collective publics et privés », il est apparu nécessaire de mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny.

Depuis septembre 2008, la commune de Deuil-la-Barre est couverte par la prévention spécialisée dans le cadre d'une expérimentation entre le Conseil général et la ville.

Depuis 2000, le Conseil général a mis en place une Charte départementale de la prévention spécialisée.

En 2010, celui-ci a choisi de confier la mise en œuvre de ses actions par voie de convention avec des associations habilitées.

L'association AIGUILLAGE est dans ce cadre autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre (prioritairement les quartiers des Mortefontaines, de la Galathée, des trois communes et auprès des immeubles de relogement) et de Montmagny (prioritairement les quartiers du centre-ville et des Lévrier).

Le développement d'actions de prévention spécialisée à Deuil-la-Barre et leur mise en place sur la commune de Montmagny ont pour ambition de soutenir les jeunes en difficulté ainsi que de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle, la prévention spécialisée restant l'une des composantes essentielles de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique en matière de prévention spécialisée, le conseil général met en œuvre des actions locales spécifiques par l'intermédiaire d'intervenants associatifs habilités,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAVAM de soutenir la mise en œuvre de telles actions prévenant la marginalisation, facilitant l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté au côté du conseil général et de ses communes membres.

CONSIDERANT le projet départemental de créer une équipe de prévention sur le territoire de la CAVAM destinée à intervenir sur les communes de Deuil-la-Barre (prioritairement les quartiers des Mortefontaines, de la Galathée, des 3 communes et auprès des immeubles de relogement) et de Montmagny (prioritairement les quartiers du centre-ville et des Lévrier),

CONSIDERANT le projet de convention partenariale à intervenir entre d'une part le conseil général, les deux communes concernées, la CAVAM et l'association AIGUILLAGE, spécialement habilitée, précisant les engagements respectifs des parties dans la mise en œuvre des actions.

Après avoir entendu M. le Président, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de contribuer au financement des actions de prévention spécialisées menées par le Conseil Général du Val d'Oise confiées à l'association AIGUILLAGE, habilitée à intervenir sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny,
- LIMITE la participation de la CAVAM au financement de l'association à 80 % d'un poste ETP soit 80 % d'un tiers du budget global dédié à l'équipe de prévention créée sur le territoire de la CAVAM,
- FIXE la contribution 2012 de la CAVAM à 22.196,00 €
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le conseil général, les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny, la CAVAM et l'association AIGUILLAGE.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) – ANNEE 2012

Le CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Général du Val-d'Oise, bénéficie depuis sa création en 1973, de subventions versées par les communes du département - ou leur groupement- dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitant.

Compte tenu des transferts de compétences dans le cadre du développement économique intervenus lors de la création de la Cavam, le CEEVO a, par courrier en date du 5 Juillet 2012, formulé sa demande de subvention 2012 directement auprès de la CAVAM.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 5 du 5 octobre 2005 relative à l'adoption de la stratégie économique de la CAVAM et à la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Considérant que le Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise (CEEVO), Agence de développement économique associée au Conseil Général du Val-d'Oise, bénéficie de subventions versées par les communes du département ou leur groupement dont le montant est calculé en fonction du nombre de leurs habitants lui permettant d'assurer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises ;

Considérant que le CEEVO sollicite désormais directement ce soutien financier auprès de la CAVAM compte tenu du transfert de compétences liées au développement économique par ses communes membres ;

Considérant la demande de subvention du CEEVO en date du 5 Juillet 2012 d'un montant de 2.595,00 € pour l'année 2012 ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,
Sur rapport de Monsieur FARGEOT,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de 2.595,00 € pour l'année 2012,

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours de la communauté d'agglomération ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

AFFAIRES CULTURELLES

7 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE SOUTIEN A LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS NUMERIQUES (LISEUSES) ET DE CONTENUS EN LIGNE POUR LES USAGERS DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CAVAM

En juin 2012, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a présenté son projet « Médiathèques numériques » dont l'objectif est de « développer progressivement un véritable réseau régional de services numériques porté par les médiathèques publiques d'Île-de-France et renforcer leur dimension de centre de ressources numériques au niveau local ».

Pour ce faire, elle peut apporter un soutien financier en investissement, via le concours particulier des bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation, portant notamment sur les dépenses de matériels tels que les liseuses visées par le projet « Lisez léger ! » du réseau des bibliothèques de la CAVAM.

Dans le cadre de la gestion du réseau informatisé des bibliothèques municipales et associatives du territoire et de l'élargissement de l'offre de services via le portail communautaire des bibliothèques, la CAVAM s'attache à développer l'offre et l'accès à la culture et aux loisirs dans une acception d'ouverture et de réelle accessibilité pour tous les publics.

Il s'agit donc pour la CAVAM de défendre un projet global d'accessibilité pour tous, au-delà des clivages d'usages ou générationnels, en prenant en charge l'acquisition de liseuses.

Le montant de la dépense est de 10 000 €.

Les matériels seront confiés aux bibliothèques des communes, au prorata du nombre d'habitants. Les bibliothèques les mettront gratuitement à disposition de leurs adhérents, sans surcoût d'abonnement ni caution. Les conditions de prêt seront harmonisées sur le réseau (nombre de matériel par usager, durée du prêt).

La CAVAM est donc fondée à solliciter de l'Etat une subvention d'un montant de deux mille euros (2000€) au titre de l'année 2012.

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants de la CAVAM de disposer d'une offre légale de textes numériques ainsi que des moyens techniques d'y accéder,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter de l'Etat une subvention au titre de l'année 2012 d'un montant de deux mille euros

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

8 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MONTMAGNY : PASSATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le projet d'avenant soumis a pour objet de valider le transfert d'un co-titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aire d'accueil de gens du voyage (11S0015).

Le montant initial des prestations à régler pour le cotraitant IEA Ingénierie s'élevait à 14 238.42 € HT.

Suite à l'avenant n°1, le montant de la prestation attribué à IEA Ingénierie a été fixé à 26 761.74 € HT.

Il est rappelé que la société IEA Ingénierie a reçu le paiement, le 29/03/2012, de la phase APS pour un montant de 1 697.35 € TTC.

A compter du 30/04/2012, le règlement des prestations s'effectuera sur le compte de la société OTCI pour les prestations issus du marché 11S0015.

Par ailleurs, l'avenant n°2 n'ayant pas d'incidence financière, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée sur le projet d'avenant.

Vu la décision n°63-2011 en date du 12 octobre 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de l'équipement aire d'accueil au groupement Echegut et Rombaut, IEA ingénierie et Chastel paysagiste,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société IEA Ingénierie en date du 30 avril 2012 déclarant la dissolution de l'entreprise et prévoyant le transfert universelle de son patrimoine à la société OTCI,

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'entreprises ECHEGUT & ROMBAUT, IEA Ingénierie et CHASTEL Paysagiste par décision du Président de la CAVAM en date du 12/10/2011,

CONSIDERANT que la décision de dissolution de la société IEA Ingénierie et la transmission universelle de son patrimoine à la société OTCI, a pour effet de transférer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aire d'accueil de gens du voyage à cette dernière, devenant de fait le nouveau cotraitant du groupement d'entreprises,

CONSIDERANT que le transfert du marché n°11S0015 à la société OTCI doit être formalisé par voie d'avenant n°2,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 n'ayant pas d'incidence financière, celui-ci n'a pas été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE LES TERMES DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE en tant qu'il :

- Transfère la cotraitance de la société IEA Ingénierie à l'entreprise OTCI.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

9 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MONTMAGNY : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

Dans le cadre de l'opération de requalification de la Butte Pinson, et conformément à l'obligation énoncée dans le «schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage », la CAVAM a décidé la réalisation d'une aire d'accueil de 30 places soit 15 emplacements au lieudit du « Pintar » à Montmagny. Cet équipement relèvera de la maîtrise d'ouvrage directe de la CAVAM.

Le programme de l'opération de requalification, réalisé en 2010, par le cabinet Softloft Management, regroupait le projet de construction de l'aire d'accueil et le projet de logements en habitat adapté.

En 2011, la CAVAM a validé la réalisation de l'aire d'accueil en maîtrise d'ouvrage communautaire et a décidé de contractualiser avec un bailleur social par le biais d'un bail emphytéotique administratif pour réaliser et gérer les logements en habitat adapté à destination des gens du voyage sédentarisés.

Cette séparation en 2 projets distincts a engendré une modification des différentes interventions nécessaires à la requalification de la Butte Pinson et la création de deux enveloppes financières différentes.

Le marché de travaux de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage est alloté comme suit :

Lot	Montant estimatif par lot en € HT
Lot n°1 – VRD	752 155 €
Lot n°2 – Bâtiments	830 534 €
Lot n°3 – Télégestion	43 300 €
Lot n°4 – Espaces verts	47 600 €

La procédure de consultation sera mise en œuvre à partir d'octobre 2012.

Vu la délibération communautaire n°12 en date du 27 juin 2012 par laquelle le conseil de communauté a approuvé l'avant-projet définitif des travaux de l'aire d'accueil,

CONSIDERANT que le groupement de maîtrise d'œuvre a fixé dans l'APD susvisé le programme des travaux de construction de l'aire d'accueil et le montant estimatif des travaux,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux de construction de l'aire d'accueil des Gens du voyage sur le site du Pintar à Montmagny, il est nécessaire de passer un marché public de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux, alloté en 4 lots, option Bardage bois (18 000 € HT), pour un montant estimatif global de 1 673 589 € HT (2 001 612.44 € TTC) pour la construction d'une aire d'accueil de gens du voyage,

CONSIDERANT que le conseil de communauté peut autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public, et qu'il peut l'autoriser à signer les marchés y afférents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, pour la construction d'une aire d'accueil de gens du voyage.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux de construction d'une aire d'accueil de gens du voyage avec les entreprises attributaires.

10 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) – PROROGATION DURANT LA PROCEDURE D'ELABORATION DU 2nd PLHI

Par délibération en date du 4 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2006-2012 définissant ainsi les orientations et les axes d'actions de la politique communautaire en matière de logement.

Ce document de programmation élaboré pour une durée de 6 ans arrive à échéance. Son contenu doit être actualisé pour tenir compte des nouveaux enjeux de la politique locale de l'habitat. Par délibération du 16 novembre 2011, il a été décidé d'engager la procédure d'élaboration du PLHI pour la période 2012-2018. Le cabinet d'étude GTC a été retenu dans ce but, et les études préliminaires sont engagées.

CONSIDERANT les compétences statutaires de la communauté d'agglomération en matière d'habitat,

CONSIDERANT que le PLHI actuel atteindra ses 6 années en octobre 2012 et qu'il convient dès lors d'en réviser son contenu,

CONSIDERANT que le cabinet GTC a été notifié le 22 juin 2012 pour la réalisation du 2nd PLHI de la CAVAM,

CONSIDERANT la durée d'études nécessaire à la réalisation du 2nd PLHI ainsi que la durée de validation administrative,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de proroger la validité du PLHI jusqu'à l'approbation du nouveau Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE ARRETE PAR LE SMEP

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France (SMEP) a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lors de la séance du 26 juin 2012. Conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire de la CAVAM est invité à émettre son avis.

Le SCoT de l'Ouest de la Plaine de France s'articule autour de quatre objectifs :

- Assurer un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi,
- Assurer un accroissement léger de la population,
- Assurer la préservation de l'agriculture, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie,
- Assurer une évolution des villes et des villages qui soit, prioritairement axée sur l'utilisation du tissu urbain.

Sept actions prioritaires résument le projet de territoire et donnent corps à la politique de développement qualitatif du territoire :

- Aménager le nord de la Francilienne en fonction du tracé de l'A16 comme élément fondamental des objectifs économiques et résidentiels du territoire et dans la perspective d'édifier une « vitrine moderne » de l'Ouest de la Plaine de France ;
- Définir les formes et les moyens du renouvellement urbain, de l'élévation de la qualité urbaine et de l'aménagement au plan du SCOT;
- Etablir une trame verte et bleue à l'échelle du territoire et déterminer un schéma des liaisons douces ;
- Développer une politique de préservation des ressources naturelles du territoire : le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précisera les moyens d'une utilisation économe de ces ressources, de la limitation des émissions de gaz à effets de serre au travers des actions liées aux énergies renouvelables et à la limitation des transports et des déplacements par une organisation plus équilibrée du territoire ;
- Développer une politique de prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- Organiser le développement des communications numériques, en direction de la population, mais également par l'équipement des nouvelles opérations d'aménagement, notamment à caractère économique, en très haut débit internet ;
- Mettre en place des outils de programmation, d'aménagement (économique et résidentiel), de maîtrise et de gestion foncières (par ex. Zone d'Aménagement Différé).

La prochaine étape consiste à soumettre le projet de SCoT à enquête publique, avant approbation.

Globalement le contenu des pièces constitutives du projet de SCoT de l'Ouest de la Plaine de France arrêté le 26 juin 2012 ne suscitent pas de remarques particulières de la part de la CAVAM.

Toutefois la CAVAM aménage un parc d'activité sur le secteur des Monts de Sarcelles (Groslay) limitrophe du lieu-dit la Chapelle Saint Nicolas à Saint-Brice. Cette zone de 8,5 ha, totalement enclavée entre la voie ferrée et le futur parc d'activité de la CAVAM, est un espace arboricole en friche. Sans aménagement volontariste, elle subit de nombreuses dégradations très dévalorisantes pour les entrées des territoires des intercommunalités et du SMEP et ne permet pas d'aménager la RD 301 en boulevard urbain tel que prévu dans le SCoT.

La CAVAM propose que ce secteur soit aménagé conjointement au parc d'activité des Monts de Sarcelles afin de créer de l'emploi et de valoriser les entrées de ces différents territoires.

CONSIDERANT le projet de SCoT arrêté par le SMEP de l'Ouest de la Plaine de France,

CONSIDERANT l'ancien site arboricole de la Chapelle Saint-Nicolas d'environ 8,5 hectares aujourd'hui très fortement fragilisé depuis plusieurs années étant enclavé entre la voie ferrée et les Monts de Sarcelles à Groslay et occupé illégalement à plusieurs reprises par une population particulièrement paupérisée.

CONSIDERANT les objectifs du SCoT de l'Ouest de la Plaine de France à travers notamment le développement qualitatif de l'économie et de l'emploi et le réaménagement de la RD 301.

CONSIDERANT que le projet de la CAVAM est de créer un parc d'activité sur le territoire de Groslay au lieu-dit des Monts de Sarcelles jouxtant le site de la Chapelle St-Nicolas et que ce développement conjoint des deux sites permettrait de dépasser 25 ha d'activité, une surface plus significative et attrayante pour les entreprises et les investisseurs.

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager cet ensemble foncier dans sa globalité afin de valoriser l'entrée de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France et pas conséquent du périmètre du SCoT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de SCOT de l'Ouest de la Plaine de France sous réserve qu'un projet structurant sur le secteur de la Chapelle Saint-Nicolas soit intégré.

ARTICLE 2 : PROPOSE la mise en œuvre d'une réflexion commune dans l'objectif d'assurer le développement qualitatif de l'économie et de l'emploi sur cet axe et cette entrée majeure de territoires.

12 – AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gratien a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2012. Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est invité à émettre son avis.

La ville de Saint-Gratien s'étend sur 274 hectares au sud-ouest de la CAVAM.

La commune a souhaité réviser son PLU avec pour principaux objectifs :

- Etudier l'adaptation du règlement aux mesures législatives et réglementaires prises depuis 2006
- Réfléchir à la destination des îlots le long des boulevards Foch et Pasteur : axe structurant du territoire
- Regrouper des parcelles pour la réalisation d'opérations d'ensemble
- Définir des règlements à des îlots classés en zone d'études
- Reconsidérer le zonage de quelques secteurs afin de créer une cohérence urbaine
- Définir quelques prescriptions pour des opérations à caractère privé
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Affirmer la conservation du caractère végétal de certains cœurs d'îlot
- Apporter des précisions sur l'écriture des articles du règlement
- Poursuivre la réflexion sur la requalification du quartier des Ragueuets
- Renforcer la création de nouvelles liaisons douces

Ces objectifs n'appellent pas de remarques particulières.

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gratien du 16 décembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gratien du 28 juin 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CAVAM approuvé le 4 octobre 2006 ;
VU le règlement d'assainissement de la CAVAM ;

CONSIDERANT que les principaux objectifs du projet de PLU n'appellent pas de remarques particulières ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 - EMET un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gratien.

13 – AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'EAUBONNE

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eaubonne a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 26 juin 2012. Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est invité à émettre son avis.

La ville d'Eaubonne s'étend sur 442 hectares à l'ouest de la CAVAM. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Val et Forêt.

La commune a souhaité réviser son PLU avec un parti d'aménagement s'articulant autour de quatre grands principes :

- Un développement maîtrisé :
 - o Augmenter le parc de logements dans la limite d'une densité raisonnée, favoriser la décohabitation et l'accueil de jeunes adultes et développer les activités économiques
- L'affirmation de l'identité des quartiers et la création de liaisons entre eux
 - o Préserver ou améliorer la qualité du tissu bâti, conserver une répartition équilibrée des équipements et leurs assurer un fonctionnement optimal, améliorer les liaisons inter-quartiers
- L'amélioration du système de déplacement
 - o Mener une action sur les grands coupures urbaines en fluidifiant les liaisons vers Ermont et Enghien-les-Bains, gérer le stationnement, favoriser la mobilité intra-communale et les déplacements doux
- La préservation du cadre paysager en environnemental
 - o Préserver voire mettre en valeur le cadre paysager, favoriser la qualité environnementale

Ces quatre grands principes n'appellent pas de remarques particulières.

VU la délibération du Conseil Municipal d'Eaubonne du 6 juillet 2010 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Eaubonne du 26 juin 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT le parti d'aménagement de la commune défini dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 - EMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eaubonne.

URBANISME – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

14 – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE (PDUIF) : AVIS DE LA CAVAM SUR LE PROJET DE PDU DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ARRETE LE 16 FEVRIER 2012

Par délibération n° CR 20-12, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDUIF proposé par le conseil du STIF du 9 février 2011.

Le code des transports prévoit dans son article L 1214-25 que le Conseil Régional soumette le projet de PDUIF aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements. Assorti des avis des personnes publiques consultées, le dossier sera ensuite soumis à enquête publique vraisemblablement au cours du premier trimestre 2013.

Le projet du PDUIF est présenté comme la coordination à l'échelle régionale des politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport (collectifs, voitures, deux roues et marche à pied) ainsi que des politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport des personnes, des marchandises et les livraisons. Enfin, le PDUIF souhaite aussi aborder la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacements.

Les prescriptions du PDUIF doivent être compatibles avec les orientations du SDRIF (article L 1214-10 du Code des Transports) et avec le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris (décret du 24 août 2011).

Les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale, comme les SCoT, les PDU, et les PLU, doivent être compatibles avec le PDUIF.

Pour le PDUIF, les actions à mettre en œuvre au cours des 10 prochaines années ont pour ambition de faire évoluer, dans une forte proportion, l'usage des modes alternatifs à la voiture. Pour atteindre ses objectifs, la Région se fixe l'objectif de relever 9 défis :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs
3. Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
7. Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF
9. Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Les actions ayant un caractère prescriptif et s'imposant aux documents d'urbanisme sont peu nombreuses pour la CAVAM. Par exemple, les gestionnaires de voirie doivent assurer la priorité aux carrefours des lignes de tramway et de T Zen et doivent assurer la mise en place de priorités bus aux carrefours.

Ce document préconise également un certain nombre de recommandations comme encourager l'auto-partage par la création d'aire de covoiturage par les EPCI, la mise à disposition d'un guide de méthodologie et de recommandations pour aider les maîtres d'ouvrage dans leurs actions d'aménagement de la rue pour le piéton ou encore la demande de réalisation d'études et de travaux pour résorber les coupures urbaines.

Pour autant, et dans le respect de positions et propositions reprises dans l'Acte motivé adopté à l'unanimité par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011, certains projets structurants dans le domaine des transports collectifs n'apparaissent pas dans le présent document.

C'est particulièrement le cas, pour le transport complémentaire en site propre sur les emprises de l'Avenue du Parisis inscrit dans le Schéma d'ensemble adopté par la Société du Grand Paris sous l'intitulé TCSP Bezons-Villepinte compte tenu de l'intérêt de ce projet en tant qu'offre de transport public complémentaire du métro du Grand Paris.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire d'assortir son avis d'une demande de rectification du document pour y adjoindre le projet de TCSP Bezons – Villepinte.

Cette proposition pourrait s'insérer, en pages 79 et 80 du projet de PDU, par une légère modification des présentations.

Vu la délibération n° 2011/0031 du conseil du STIF du 9 février 2011 relative à la présentation du projet de PDUIF avant transmission pour approbation à la Région,

Vu la délibération CR 20-12 du 16 février 2012 du Conseil Régional arrêtant le projet de PDUIF,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Ile de France, daté du 06 avril 2012 reçu par la CAVAM le 04 mai 2012 ayant pour objet de recueillir l'avis des personnes publiques compétentes en matière de déplacements sur le projet de révision du PDUIF,

CONSIDERANT l'intérêt d'émettre un avis circonstancié sur le projet de révision du PDUIF afin de souligner l'importance absolue du transport urbain pour le développement du territoire de la CAVAM,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DEMANDE que les prescriptions adoptées dans l'Acte motivé par la Société du Grand Paris pour le projet de transport public complémentaire « TCSP Bezons – Villepinte » soient reprises dans les documents du PDU selon les propositions formulées dans l'exposé des motifs. Précise que ces propositions sont en totale harmonie avec le contenu du Fascicule « Défis, projet spatial et objectifs » du Projet de SDRIF 2013 (15 juin 2012 –version V1) ;

En page 79 dans l'action 2.3 intitulée « Tramway et T Zen : une offre de transport structurante », au 3^{ème} paragraphe consacré aux secteurs à étudier, ajouter après : secteur « Argenteuil-Bezons-Sartrouville » un nouveau secteur intitulé : Secteur « Bezons – Villepinte ».

Sur la cartographie de la page 80, demande de prolonger vers l'Est la flèche verte du secteur d'étude n°16 et d'en modifier l'intitulé qui deviendrait « Argenteuil – Bezons – Sartrouville » et « Bezons – Villepinte ».

Ainsi, le projet de PDU régional serait en cohérence avec le document de travail que la Région vient de mettre à l'étude pour le projet de SDRIF 2013 dans sa version V1 (Fascicule « Défis, projet spatial et objectifs ») dans le focus transport en page 60 du document.

Afin de garantir la cohérence du projet, il conviendra également de modifier, en page 137 du rapport, la carte « les projets routiers en Ile-de-France » pour modifier le tronçon n° 18 « aménagement de la liaison Sarcelles-Villepinte » et reprendre l'intitulé Avenue du Parisis, support de ce TCSP, dans la globalité de son tracé actuellement soumis à concertation publique.

Cette modification met en cohérence le projet de PDU avec le document de travail pour le projet de SDRIF qui retient, en page 97, l'Avenue du Parisis parmi les « Avenue et boulevard métropolitains en projet ».

ARTICLE 2 : DECIDE de donner un avis favorable au projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France sous réserve et à condition que la demande de modification des documents formulée à l'article 1 soit prise en compte ; à défaut l'avis sera défavorable.

15 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE POUR L'ILE-DE-FRANCE

La loi cadre dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996, intégrée au Code de l'Environnement, reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région appelés Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Conformément à l'article L222-4, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, les normes de qualité de l'air, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le PPA est un plan d'actions qui comprend :

- une présentation générale de la zone concernée,
- une description du dispositif de surveillance de la qualité de l'air,
- un inventaire des émissions des sources de polluants,
- des mesures opérationnelles qui peuvent être contraignantes et pérennes.

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte lors des pics de pollution.

L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Le premier PPA de la région Ile-de-France (2005-2010) a été adopté en 2006 pour réduire l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé en région Ile-de-France. Il a été adopté en vue de baisser les concentrations dans l'air ambiant en oxydes d'azote, en composés organiques volatils (précurseurs d'ozone) et en particules en suspension.

Cependant, en 2010, des dépassements récurrents des valeurs limites sont observés en Ile de France principalement à proximité des grandes axes pour le dioxyde d'azote (NO₂), les PM₁₀ (particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm) et les PM_{2,5} (particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm).

Aussi, dans le cadre de la révision du PPA de la région Ile-de-France, 27 actions ont été étudiées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Les 11 mesures réglementaires inscrites au projet de PPA révisé sont :

1. Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement,
2. Imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives,
3. Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois,
4. Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts,
5. Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes,
6. Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles,
7. Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort,
8. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme,
9. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact,
10. Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris – Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget,
11. Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

Le PPA prévoit d'autre part les 15 actions incitatives non réglementaires suivantes (4 objectifs, 7 mesures d'accompagnement et 4 études) qui ne relèvent pas de la compétence des préfets, mais principalement de celle des collectivités :

- **Objectifs concernant le transport routier :**

Les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO₂ et PM) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites en ce qui concerne le transport routier.

12. Restreindre la circulation des véhicules les plus polluants dans le cœur dense de l'agglomération parisienne,
13. Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le (projet de PDUIF),

14. Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation et le partage multimodal de la voirie,
15. Promouvoir une politique de développement des véhicules propres,
16. Organiser une conférence régionale sur la réduction des émissions liées au trafic routier,

- **Mesures d'accompagnement**

Ces mesures visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

17. Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite
18. Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules
19. Former et informer les agriculteurs sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques
20. Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
21. Sensibiliser les franciliens à la qualité de l'air
22. Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie
23. Réduire les émissions de particules dues aux chantiers

- **Etudes**

24. Etudier la faisabilité d'un contournement du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit
25. Étude sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France
26. Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en **fonction des émissions polluantes des avions**
27. Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les VL et les PL

L'étape de la consultation des collectivités s'inscrit dans le calendrier d'approbation du PPA pour l'Ile de France suivant :

- Octobre 2011 : 1^{ère} Commission d'élaboration du PPA : Présentation par la DRIEE aux préfets de région, de Paris, de police et de la zone de défense, des propositions de mesures pour le projet de PPA révisé,
- Février 2012 : 2nde Commission d'élaboration du PPA : Présentation par Airparif des scénarios retenus pour l'évaluation du PPA, ainsi que les résultats obtenus et par la DRIEE des propositions de mesures modifiées.
- Mars-Avril 2012 : Consultation de chaque conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Île-de-France.
- **Du 20 juillet au 20 octobre 2012 : Consultation des collectivités locales d'Île-de-France.**
- Novembre 2012 : Enquête publique d'une durée d'un mois.
- Décembre 2012 ou janvier 2013 : Approbation du PPA révisé par arrêté inter-préfectoral.

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L222-4, disposant que, dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le préfet élabore un plan de protection de l'atmosphère,

VU le courrier de la DRIEE, signé de Monsieur le Préfet de la région Ile de France, en date du 11 juillet 2012 soumettant le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère à la consultation des collectivités avant enquête publique,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du PPA pour l'amélioration de la qualité de l'air notamment sur le territoire de la CAVAM,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France qui sera soumis à enquête publique dans les conditions prévues au Code de l'Environnement.

TRANSPORTS

16 – TRANSPORT : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC VALMY (CT2), PORTANT SUR LA LIGNE 15M

A la création de la CAVAM, plusieurs de ses communes membres avaient précédemment transféré au SIEREIG (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency) la gestion du réseau VALMY de transports en commun desservant leur territoire.

Le regroupement intercommunal ayant entraîné le retrait automatique de ces communes au sein du syndicat, l'assemblée de la CAVAM a décidé par conséquent son adhésion au SIEREIG, par délibération n° 02.02.13.04 du 13 /02/2002.

Ainsi l'exploitation des lignes du réseau VALMY, relevant de la responsabilité du SIEREIG, a été confiée au transporteur TVO (Transports du Val d'Oise).

En outre, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'organisation des transports urbains, la CAVAM s'est substituée à la commune de Montmagny pour l'exploitation conventionnelle avec l'entreprise TVO de la ligne régulière n°37.

Par délibération du 13 décembre 2006, le Conseil du STIF (Syndicat des transports d'Ile de France) a défini une nouvelle architecture contractuelle qui vise notamment à renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre, du niveau de service, ainsi qu'en matière de performance des entreprises de transport et de transparence financière.

Cette architecture contractuelle en vigueur depuis le 1er janvier 2007 est encadrée par les dispositions d'un cahier des charges régional répondant aux caractéristiques suivantes :

- L'engagement d'une contractualisation sur une durée totale de 10 ans (du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2016) ;
- L'enchaînement, sur cette période, de deux contrats avec la même entreprise (sans mise en concurrence) :
 - un 1er contrat – dit « contrat de type 1 » – d'une durée de 4 ans maximum, conclu avec chaque entreprise pour l'ensemble des lignes qu'elle exploite et constituant un contrat de transition,
 - un 2nd contrat – dit « contrat de type 2 » – d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016, portant sur le périmètre d'un réseau : ce contrat présente toutes les caractéristiques d'un contrat de Délégation de Service Public dans lequel les engagements de l'entreprise de transport sont individualisés et le calcul des contributions financières fondé sur les coûts de production propres à chaque réseau. Il sera conclu pour une durée minimale de 6 ans.

Dans ce cadre, la convention partenariale du réseau de transport public VALMY+ligne 37, relative à la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 n°CT2/044, approuvée par le STIF le 08/12/2010 s'inscrit dans le cadre du Cahier des charges régional et traduit les rôles respectifs :

- du STIF, Autorité organisatrice qui fixe, les relations à desservir, désigne les exploitants, définit les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des services et veille à la cohérence des programmes d'investissement ;
- du SIEREIG et de la CAVAM qui souhaitent participer à la mise en œuvre du contrat d'exploitation de type 2 ;
- de l'Entreprise TVO exploitant les lignes de transport public de voyageurs inscrites au plan de transport.

L'avenant a pour objet d'améliorer l'offre en heures creuses de la ligne n°15M (016-016-615) reliant la gare d'Enghien-les-Bains au quartier de la Chênée à Montmorency.

De plus, afin de permettre la continuité de l'offre de nuit, il est ajouté en soirée, une course en semaine et trois courses le samedi.

L'augmentation des charges de services publics qui en découle, sera couverte par un ajustement des participations financières forfaitaires annuelles du STIF et du SIERIEG, selon les modalités définies à l'article n°1 de l'avenant.

VU délibération n°13 du 02 février 2011, du Conseil de Communauté de la CAVAM donnant autorisation au Président de signer la convention partenariale n°CT2/044 du réseau VALMY (incluant les 7 lignes du réseau VALMY et la ligne n°37).

VU la convention partenariale, relative au réseau de transport public VALMY (réseau VALMY+ligne n°37) n°CT2/044, conclue le 07 mai 2012 entre le STIF, l'entreprise TVO, le Conseil Général du Val d'Oise, le SIEREIG et la CAVAM,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant cette convention afin d'améliorer l'offre en heures creuses de la ligne n°15M (016-016-615) reliant la gare d'Enghien-les-Bains au quartier de la Chênée à Montmorency.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au réseau de transport public VALMY (réseau VALMY+ligne n°37) n°CT2/044, portant sur l'amélioration de l'offre en heures creuses de la ligne n°15M reliant la gare d'Enghien-les-Bains au quartier de la Chênée à Montmorency,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention partenariale relative n°CT2/044, et tout acte afférent à son exécution.

ASSAINISSEMENT

17 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CAVAM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les communes membres ont transféré leur compétence « Assainissement » à la CAVAM.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CAVAM, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

La Communauté d'Agglomération adressera à ses huit communes membres son rapport annuel pour l'année 2011. Le préfet du Val d'Oise en sera également destinataire.

Ce même document est tenu à votre disposition à la direction générale des services de la CAVAM.

Considérant que le Président de la CAVAM, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Considérant le rapport annuel de l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
Sur communication du rapporteur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2011.

18 – INTEGRATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT REALISES PAR UN MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC OU PRIVE AUTRE QUE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY - ALLEE DU FIEF BECQUET A DEUIL-LA-BARRE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les communes membres ont transféré leur compétence « Assainissement » à la CAVAM.

Depuis cette date, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement repris par les communes lors de rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la CAVAM.

Cependant, à l'occasion d'une rétrocession dans le domaine communal d'une voie privée possédant des ouvrages d'assainissement collectif, la commune se retrouve juridiquement responsable desdits ouvrages.

Dès lors, à chaque projet de rétrocession dans le domaine communal de voies privées possédant des ouvrages d'assainissement collectif, il est primordial que la CAVAM soit informée du projet afin qu'elle puisse donner un avis technique sur l'état des ouvrages d'assainissement.

Afin que la CAVAM puissent rapidement intégrer à son patrimoine les équipements d'assainissement collectifs rétrocédés à la commune, il est indispensable qu'avant le lancement de la procédure de rétrocession (enquête publique, délibération du conseil municipal et signature de l'acte notarié), la commune transmette à la CAVAM les éléments techniques lui permettant de se prononcer sur l'état de ces ouvrages.

La CAVAM a donné un avis technique favorable sur les ouvrages d'assainissement concernés.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2007 et à la signature de l'acte notarié le 11 juillet 2012, l'allée du Fief Becquet fait désormais partie du domaine public communal.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2005 fixant les conditions financières du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} Janvier 2006,

VU la délibération n° 5 du 21 mai 2008 autorisant Monsieur le Président de la Communauté à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert de biens communaux affectés au service de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT la demande de rétrocession auprès de la commune de Deuil-la-Barre des équipements publics de l'allée du Fief Becquet par l'Association Syndicale Libre « Les Villas du Parc »,

CONSIDERANT l'avis technique favorable de la CAVAM sur la rétrocession des ouvrages d'assainissement sous voirie,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commune de Deuil-la-Barre sur la rétrocession et son approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2007,

CONSIDERANT qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement séparatifs desservant la voie publique allée du Fief Becquet, composés de 170 ml Ø 200 EU, 45 ml Ø 200 EP, 105 ml Ø 300 EP, 20 regards de visite, 19 branchements séparatifs munis de boîtes de branchement en domaine privé, 5 ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (grille, avaloir, acodrain), 1 séparateur d'hydrocarbures, 1 bassin enterré de régulation des eaux de pluie de 43 m³ composé de 2 canalisations Ø 1400 de 14 ml chacune, 1 régulateur de débit calibré à 6 l/s, soient intégrés dans le patrimoine assainissement de la CAVAM,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal établi contradictoirement entre les services communautaires et les services communaux de Deuil-la-Barre précisant la consistance et la situation juridique des ouvrages,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Droit des Sols,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ APPROUVE l'intégration des ouvrages d'assainissement de la voie publique allée du Fief Becquet à Deuil-la-Barre dans le patrimoine assainissement de la CAVAM,

➤ AUTORISE le Président à signer le procès-verbal d'intégration.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

19 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

Lors de sa séance du 14 décembre 2011, le conseil de communauté a adopté un règlement d'attribution de fonds de concours à ses communes membres.

Dans ce cadre la commune de Deuil-la-Barre a adressé à la communauté un dossier de demande de fonds de concours portant sur l'opération suivante :

- Réfection de la rue du Panorama
 - o Coût total 121 271.00 € HT
 - o Fonds de concours sollicité 24 254.20 €
 - o Participation communale 97 016.80 €

Après examen du dossier tant sur la nature des travaux, que sur le contenu du dossier présenté, que sur les coûts, que sur le montant du fonds de concours sollicité, il est constaté que le dossier est conforme au règlement d'attribution.

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Deuil-la-Barre par délibération de son conseil municipal en date du 25 juin 2012 pour la réfection de la rue du Panorama,

CONSIDERANT que le dossier présenté par la commune de Deuil-la-Barre est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours de la CAVAM,

CONSIDERANT d'une part que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune - hors subventions - et d'autre part que son montant ne dépasse pas l'enveloppe attribuée à la commune plafonnée à 508 927 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,
Vu la note de présentation de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la commune de Deuil-la-Barre le fonds de concours suivant :

- 24 254.20. € pour la réfection de la rue du Panorama

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Deuil-la-Barre.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2012 au compte 020/20414.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 20

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Lilian REGNIER

Luc STREHAIANO